



**JETON**  
DU  
**SEIGNEUR DE LA VICHTE**  
MARÉCHAL DE FLANDRE

---



Écu fretté (or fretté de sable), entouré de la légende ✠ LE : VECTE TV MARSCAL ❖.

*Rev.* Au centre un écu chargé d'un lion, avec la légende : ✠ TV CONTE : DE BLAN : DRES.

Cuivre.

De notre collection.

Ce jeton, dont le style accuse le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, est celui du seigneur de la Vichte (1), maréchal du comté de Flandre; il doit être attribué à Jean, seigneur de la Vichte et, à ce titre maréchal héréditaire de Flandre, qui fut conseiller du comte Louis de Male. Ce jeton était, sans doute, destiné à servir d'instrument de calcul dans les

(1) Vechte est la forme ancienne du nom; elle est plus conforme à la prononciation locale.

séances où le conseil était appelé à ouïr les comptes des receveurs ou d'autres officiers du comté.

· D'après les actes du Cartulaire de Louis de Male (1), on peut constater que ces vérifications rentraient dans les attributions du conseil; en 1349 le comte donne commission à des conseillers pour la reddition des comptes des receveurs, des reneurs, des baillis et autres officiers du comté de Flandre, pour aider le conseiller Pierre de Douay, qui ne pouvait s'acquitter seul de cette besogne; c'est en présence du conseil que le comte donna, le 16 septembre 1349, quittance à la ville de Gand pour la somme de 200 L. de gros, qu'elle lui avait fait remettre par le seigneur de Steenhuus(2).

Le conseil du comte était une institution très ancienne, qui était appelée à assister le comte dans l'administration de son comté. « Le comte, dit Wielant dans ses *Antiquités de Flandres*, avoit et toujours a eu conseil-lez luy, où s'assemblèrent ceulx de son sang, les grandz officiers et les grandz nobles du pays, le chancelier de Flandres et les conseillers du comte, et l'on y traittoit toutes matières concernantes l'estat de la maison et police du pays, les matières de grâce, de guerre et de paix. » On a contesté au maréchal de Flandre

(1) DE LIMBURG-STIRUM, *Cartulaire de Louis de Male*. Bruges 1898, in-4°. Publication de la Société d'Émulation. Le tome I a paru seul usqu'ici.

(2) *Cart. de Louis de Male*, pp. 146, 176.

le droit d'être compté parmi les grands officiers, tels que le chancelier, le connétable, le chambellan et le sénéchal de Flandre; ce serait donc à titre personnel qu'il aurait fait partie du conseil.

Le Cartulaire de Louis de Male, qui contient un grand nombre d'actes concernant la gestion des affaires du comté, de 1348 à 1358, permet de constater que le nombre de conseillers appelés à être présents, variait selon la nature des actes soumis au comte. Parfois même aucun d'eux n'est renseigné, mais dans les affaires importantes le comte appelait les représentants des grandes villes à y assister.

Le conseil n'avait pas de lieu de réunion fixe; il suivait le comte dans ses déplacements: c'est ainsi que sous le règne de Guy de Dampierre le conseil tint, en 1270, une séance à Palerme.

Les attributions du conseil étaient très nombreuses: elles comprenaient, peut-on dire, toutes les questions concernant la gestion des affaires du comté de Flandre, les affaires générales, les questions administratives, financières, politiques, et même quelques questions judiciaires que le comte s'était réservées, et que l'on appelait « cas réservés ».

Indépendamment de ce conseil, il y avait à cette époque en Flandre deux autres cours: la Chambre légale ou Cour féodale, qui s'occupait, comme son nom l'indique, des questions féodales, et la Chambre des Renenges, qui connaissait des actions réelles concernant les domaines du comte

et des actions personnelles contre les receveurs.

Ces institutions ne tardèrent pas à se modifier ; Louis de Male lui-même établit, en 1369, le conseil de l'Audience ; son gendre, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, et ses successeurs créèrent d'autres institutions, que l'administration de leurs possessions rendait indispensables.

Le seigneur de la Vichte, en sa qualité de seigneur de cette localité, était un des deux maréchaux héréditaires de Flandre ; la seconde maréchaussée a longtemps appartenu à la famille de Bailleul ; cette fonction de maréchal rangeait le titulaire au nombre des officiers de la cour du comte, mais il paraît qu'il ne prenait pas rang parmi les grands-officiers de cette cour.

On n'est pas renseigné sur les fonctions qu'avait à remplir le maréchal de Flandre ; d'après M. Finot, l'archiviste de Lille, ses principales fonctions consistaient dans la surveillance, sous l'autorité du connétable, de tout ce qui concernait le service de l'écurie du prince et de l'office appelé la fourrière. Butkens, en parlant de la bataille de Woeringen, dit que le seigneur de Wesemael, maréchal héréditaire de Brabant, faisait l'office de maréchal de camp, « selon que le droit lui appartenait » (2).

D'après de Vaddere, qui avait consulté les regis-

(1) FINOT, *Inv. sommaire*, VII.

(2) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, 1<sup>re</sup> édition, p. 320.

tres du baron de Wesemael, maréchal héréditaire de Brabant, la fonction de maréchal « étoit de punir les soldats qui manquoient à leur devoir, de prononcer sur leurs différends. Il étoit du conseil de guerre, et premier commissaire pour les Traités de paix (1). Il devoit, ajoute cette auteur, conduire les bourgeois de Louvain, qui marchaient contre l'ennemi, jusqu'à une lieue de la ville. Il avoit le soin des munitions et de la discipline militaire. C'est pourquoi celui qu'on appeloit le Roi des Ribauds, et les femmes de débauche qui suivoient l'armée, lui payoient une amende par semaine; les vivandiers lui payoient aussi un tribut journalier de viande et de pain. Les abbayes qu'il devoit protéger lui faisoient annuellement présent, l'une d'un bœuf, l'autre d'une quantité de foin, l'autre d'un habit de chasse. Il jouissoit seul de tout le bétail pris sur l'ennemi et il avoit le tiers de toutes les rançons. Il choisissoit au camp tel logement que bon lui sembloit. Il avoit bouche en cour, du drap pour s'habiller, le meilleur cheval après celui du duc, ses chandelles, ses gants, et plusieurs autres choses. La guerre finie, tout le linge et tous les meubles en bois de la cuisine du prince étoient à lui. »

Le général Guillaume, dans son histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne, reproduit ces indications et il y ajoute : « C'étoit, comme on voit, une assez bonne place. »

(1) DE VADERE, *Traité de l'origine des ducs de Brabant*, II, 489.

On peut conclure par analogie que les fonctions du maréchal de Flandre étaient à peu près les mêmes, mais il ne pouvait occuper une place aussi importante qu'en Brabant, car il dépendait du connétable, qui n'existait pas dans ce pays.

Aussi les gages du maréchal de Flandre étaient bien plus modestes; voici ceux qui leur étaient assignés:

« As Marisseaux yretiers :

A Mons. Jean de Bailleul, avoine de V chevaux.

Item, IIII sols pour wages.

Item, II pots de vin, l'un dou meilleur et l'autre dont on sert l'ostel.

Item, X coupons de candelles.

Item, à caskun terme C souls pour ses dras.»

Outre le maréchal héréditaire, la cour du comte Louis de Male comptait d'autres officiers qualifiés de maréchaux; le 23 octobre 1348, le comte nomme Wautier des Mazures maréchal du pays et comté de Flandre; 1349, il appela aux fonctions de « maître de son séjour » son vallet et marischaux, Jean Tenke » (1).

Mais on ne voit nulle part que le maréchal de Flandre ait été chargé du commandement des armées du comte; cette direction était confiée à d'autres; en 1302, le seigneur d'Escornaix était à la tête des milices, avec le titre de maréchal de Flandre. Henri de Lonchin, pendant les guerres

(1) *Cart. de Louis de Male*, pp. 38 et 40

avec la France sous Guy de Dampierre, commanda aussi les armées flamandes. On connaît le rôle que Guillaume de Juliers y remplit. Plus tard on retrouve Josse de Halewijn, qualifié « Upper-Maerscalc van Vlanderen »; au xv<sup>e</sup> siècle, le seigneur de Ghisteltes était capitaine de Flandre. Mais sans avoir des charges qui demandaient des aptitudes spéciales, les maréchaux de Flandre avaient à remplir des fonctions assez absorbantes pour les occuper entièrement : il fallait une surveillance active pour réunir les milices que les villes devaient fournir, pour obliger les hommes du fief à remplir leurs devoirs militaires, pour faire rentrer les prestations que l'on était obligé de remettre, assurer la fourniture des vivres et des fourrages. En outre, dans l'organisation des troupes en marche, il fallait tenir compte de l'ordre des préséances, auxquelles les villes ou les hommes de fief avaient droit et auxquelles ils attachaient une importance très grande.

Le seigneur de la Vichte appartenait à une ancienne famille qui avait abandonné son nom de Van der Speelt pour adopter celui de la Vichte, quand cette terre était entrée en sa possession par suite d'un mariage avec l'héritière de la Vichte, mais on ne connaît pas la date de ce mariage, ni d'une manière certaine le nom des époux ; toutefois le nom primitif ne fut pas complètement abandonné, car, en 1373, Jean de la Vichte est encore cité avec le nom de Van der Speelt dans les registres des fiefs de Flandre.



On a peu de renseignements sur le seigneur de la Vichte. En 1349, il reçut commission du comte pour apaiser le différend qui s'était élevé entre le métier d'Ypres et la ville de Roulers, au sujet de la draperie. Le Cartulaire de Louis de Male contient une sentence prononcée contre lui dans un procès que la dame d'Anvaing lui avait intenté pour une vente de 50 livres, qui grevait la terre de la Vichte; dans ce document il est cité avec son prénom de Jean.

D'après l'építaphe de son tombeau qui se trouvait dans l'église de la Vichte, le seigneur de la Vichte mourut en 1363 (1); la date de la mort de son épouse, Marie de Halewijn, n'est pas indiquée. Ce tombeau porte divers écussons, sans indication de noms; on y voit l'écusson de la famille van de Walle, au chevron accompagné de trois merlettes, ce qui prouverait qu'il descendait de Gossuin, qui avait épousé, en 1334, Péronne van de Walle; mais aucun document ne dit qui était le père de Jean, et les généalogies que l'on a de sa famille sont trop incomplètes pour nous renseigner. En 1361, on trouve citée dame Péronne le Borgne, dame de la Vichte, qui fonda un obiit à Marquette; son sceau porte deux écussons frettés (2). Les registres des fiefs de Flandre ne peuvent nous renseigner; ils ne remontent qu'à l'année

(1) Il faut peut-être lire 1383.

(2) DE MAY, collection de sceaux, n° 1695.

1365, date à laquelle le comte de Flandre racheta aux chevaliers de Saint-Jean le droit de percevoir les reliefs des fiefs; ceux-ci avaient été mis en possession de ce droit après la suppression des Templiers auxquels il avait été cédé.

Quoi qu'il en soit, la famille de la Vichte est ancienne : en 1152, on rencontre Fastré de Vechta, chevalier; Lambert de la Vichte partit pour la croisade en 1218. On ignore à quelle époque les fonctions de maréchal de Flandre furent attachées à la seigneurie de la Vichte.

Jean, seigneur de la Vichte, eut un fils qui se nommait également Jean; celui-ci eut de son épouse, Isabelle de Stavele, plusieurs enfants : 1<sup>o</sup> Jean, mort sans enfants de sa femme, Marguerite Bette; 2<sup>o</sup> Olivier, qui transmit la seigneurie de la Vichte à ses descendants; 3<sup>o</sup> Antoine, qui fonda une seconde branche.

Jean de la Vichte, fils d'Olivier, épousa Jeanne de Beauffort.

Leur fils Jacques, seigneur de la Vichte, commandait l'armée qui mit le siège devant Tournai, en 1516; Sanderus rapporte que, pendant le siège de cette ville, le prince Charles, qui devint plus tard l'empereur Charles-Quint, séjourna pendant plusieurs jours au château de la Vichte, et qu'en souvenir de l'hospitalité que lui avait donnée son vassal, il lui fit don d'un beau vitrail que décorait la grande salle du manoir.

Dans l'église du village on voit encore les débris

d'un vitrail, à peu près de la même époque, représentant le seigneur de la Vichte et sa femme en prière.

Jacques de la Vichte avait été marié à Florentine Wielant; cette dame mourut le 1<sup>er</sup> avril 1524, elle fut enterrée dans l'église de la Vichte sous une belle dalle de cuivre qui existe encore (1).

Jacques de la Vichte mourut sans enfants. Il eut pour successeur son frère Guillaume; celui-ci fit un mariage peu en rapport avec son rang; à dater de cette époque commence la décadence de cette famille. La seigneurie passa par succession à la famille van den Bossche, dont un des membres dut vendre la seigneurie: celle-ci appartint pendant quelque temps à la famille della Faille et, à la fin du siècle dernier, la seigneurie ainsi que le titre de maréchal héréditaire de Flandre appartenaient aux de Fourneau de Cruyckenbourg; à ce titre, un des membres de cette famille figura, en 1744, à l'inauguration de Marie-Thérèse; il y portait l'épée.

Antoine de la Vichte, fils de Jean, fut l'auteur de la branche cadette de la famille, qui s'éteignit au XVIII<sup>e</sup> siècle; Antoine avait épousé Isabelle de Gavre, dont il eut plusieurs enfants. Son fils aîné Antoine, seigneur de Nieuwenhove à Waereghem, fut écoutète de Bruges. En récompense des actes

(1) Le baron Kervyn de Volkaersbeke a fait reproduire dans le *Messenger des sciences historiques* un dessin du vitrail de l'église ainsi que de la tombe de la dame de la Vichte.

de valeur qu'il avait accomplis à la bataille de Guinegate, il fut armé chevalier avec Jean van Nieuwenhove, bourgmestre de Bruges, Jacques de Voocht et d'autres gentilshommes; il portait un écu écartelé avec les armes de sa mère : de Gavre-Escornaix, comme on le voit sur le sceau dont



il se servait. L'écu est écartelé de la Vichte et de Gavre-Escornaix, surmonté d'un casque orné de ses lambrequins et sommé de deux jambières, comme cimier; il est entouré d'un listel avec la légende : S : Anthuenis : vā der : Vichte.

Le village de Vichte est situé dans la Flandre occidentale sur l'ancienne route militaire — Heerweg — qui relie les villes de Courtrai et d'Audenarde. Le château des seigneurs de la Vichte existe encore, mais il a été rebâti, les caves seuls paraissent anciennes; la date de 1529 se voit sur une des parties du bâtiment, une autre partie porte la date de 1629. Le château est entouré d'un simple fossé, il était relié à l'avant-cour par un pont-levis, actuellement ruiné; la porte d'entrée de l'avant-cour est flanquée de deux tours cylindriques.

Le sceau de la commune était jadis chargé d'un écusson fretté ; au xviii<sup>e</sup> siècle les seigneurs firent modifier cet écusson pour y mettre leurs armoiries, comme cela se pratiquait fréquemment en Flandre.

C<sup>te</sup> T. DE LIMBURG-STIRUM.

---